

<p style="text-align: center;">ACCORD RELATIF AUX ELECTIONS DES MEMBRES</p> <p style="text-align: center;">DU COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE DE SNET</p>

ENTRE :

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique (Snet) dont le siège social est situé à Paris (75009), 5 rue d'Athènes, enregistrée au RCS de Paris 399 361 468, représentée par Monsieur Patrice VIVANT, Directeur des Ressources Humaines

D'une part,

ET :

Les représentants des Organisations Syndicales représentatives, au niveau national, soussignés,

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans la continuité du protocole d'accord préélectoral du 29.10.2010 et des élections professionnelles du 25 novembre 2010 qui ont suivi, le présent accord vient encadrer la mise en place du Comité Central d'Entreprise (CCE) de Snet.

Il a donc été convenu, en application de l'article R 713-14 du code du travail issu du décret n°2007-548 du 11 avril 2007 et des dispositions des articles L 2327-1 et suivants du Code du travail, ce qui suit :

ARTICLE 1 – DATE DES ELECTIONS

La date de réunion des Comités d'Etablissement (Paris-Codap-Mazingarbe-agences commerciales / Centrale d'Hornaing / Centrale Emile Huchet / Centrale de Lucy / Centrale de Provence) pour l'élection des membres du Comité Central d'Entreprise de la Snet est fixée au niveau de chaque Etablissement par son Président et doit intervenir le **15 mars 2011 au plus tard**.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE

Dans le cadre des dispositions des articles L 2327-3 et L 2327-4 du Code du Travail, les parties conviennent que le nombre total d'élus au Comité Central d'Entreprise est fixé à :

- 5 titulaires et 5 suppléants

Compte tenu des effectifs Snet tels qu'arrêtés au 31.12.2010, la répartition des sièges par collèges électoraux s'établit comme suit :

	Collège Exécution	Collège Maîtrise	Collège Cadres
Effectif Snet	40	574	222
Nombre de sièges	1 Titulaire	3 Titulaires	1 Titulaire
	1 Suppléant	3 Suppléants	1 Suppléant

ARTICLE 3 – ELECTEURS

Sont électeurs les membres titulaires des cinq Comités d'Etablissement issus des élections professionnelles du 25 novembre 2010 (Comité d'Etablissement de la Centrale Emile Huchet ; Comité d'Etablissement de la Centrale d'Hornaing; Comité d'Etablissement de la Centrale de Lucy ; Comité d'Etablissement de la Centrale de Provence; Comité d'Etablissement de Paris / Codap / Mazingarbe / Agences Commerciales).

La liste du personnel électeur établie sur la base de la composition des Comités d'Etablissement mis en place à l'issue des élections du 25 novembre 2010 est annexée (annexe 1) au présent accord et sera par ailleurs adressée par courrier à l'ensemble du corps électoral, le lendemain de sa signature.

Par ailleurs, il est précisé qu'un titulaire absent le jour des élections pourra être remplacé par un suppléant.

ARTICLE 4 – ELIGIBLES

Sont éligibles les membres titulaires et suppléants des cinq Comités d'Etablissement issus des élections professionnelles du 25 novembre 2010 (Comité d'Etablissement de la Centrale Emile Huchet ; Comité d'Etablissement de la Centrale d'Hornaing; Comité d'Etablissement de la Centrale de Lucy ; Comité d'Etablissement de la Centrale de Provence; Comité d'Etablissement du Sièges / Codap / Mazingarbe / Agences commerciales).

En application de la réglementation du droit du travail en vigueur à la date de conclusion du présent accord, les parties rappellent que seuls les élus titulaires aux comités d'établissement peuvent être candidats aux fonctions d'élus titulaires au Comité Central d'Entreprise. En revanche, peuvent être candidats aux fonctions d'élus suppléants au Comité Central d'Entreprise, les élus titulaires comme les élus suppléants des Comités d'établissement.

La liste du personnel éligible établie sur la base de la composition des Comités d'Etablissement mis en place à l'issue des élections du 25 novembre 2010 est annexée (annexe 2) au présent accord et sera par ailleurs adressée par courrier à l'ensemble du corps électoral, le lendemain de sa signature.

ARTICLE 5 – LISTE DE CANDIDATS

De manière dérogatoire au droit commun et conformément aux dispositions de l'article R 713-14 du Code du Travail issu du décret n°2007-548 du 11 avril 2007, les listes de candidats sont établies et présentées par les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'Entreprise dans le respect des dispositions de l'article 4 du présent accord.

En conséquence de quoi, chaque Organisation Syndicale présente – dans les limites de sa représentativité au sein des Comités d'Etablissement à l'issue des élections professionnelles du 25 novembre 2010 :

- Une liste pour le collège Exécution composée d' 1 membre titulaire et d'1 membre suppléant ;
- Une liste pour le collège Maîtrise composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants ;
- Une liste pour le collège Cadre composée d' 1 membre titulaire et d'1 membre suppléant.

Les parties conviennent qu'il peut être présenté des listes incomplètes mais – en tout état de cause – elles doivent comprendre un nombre égal de candidats titulaires et de candidats suppléants.

Les listes font mention du collège, des nom et prénom et du Comité d'Etablissement d'appartenance du candidat. Chaque liste doit être revêtue de la mention de l'Organisation Syndicale dont elle émane.

Toute liste non conforme aux exigences rappelées ci-dessus sera déclarée irrecevable.

Les listes de candidats sont des listes nationales. Ces listes sont déposées par le Délégué Syndical Central au nom de l'Organisation syndicale qu'il représente auprès du service Ressources Humaines de son site d'appartenance. Le dépôt de listes doit être effectué le **1^{er} mars 2011 à midi au plus tard**.

A réception des listes, la Direction des ressources Humaines en assure la diffusion auprès de l'ensemble du corps électoral tel que défini dans le cadre des articles 3 et 4 du présent accord.

Un modèle de dépôt de candidature et de liste figurent en annexes 3 et 4 du présent accord.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES ELECTEURS

Chaque électeur est informé individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge de la date des élections des membres du CCE au plus tard trois jours avant la date de réunion du Comité d'Etablissement pour la désignation des membres du Comité Central d'Entreprise.

Le courrier ainsi adressé aux électeurs comprendra en outre copie du présent règlement électoral.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE

7.1 : vote physique

Conformément aux dispositions de l'art R 713-14 du Code du Travail et afin de privilégier le vote physique, l'élection des membres du CCE se fera, sur la base de listes nationales, dans le cadre d'une réunion du Comité d'Etablissement fixée au niveau de chaque Etablissement et devant en tout état de cause intervenir le **15 mars 2011 au plus tard**, conformément aux dispositions de l'article 1 du présent accord.

Sont convoqués à cette réunion les membres titulaires et suppléants ainsi que les éventuels Représentants Syndicaux désignés auprès de chaque Comité.

Le vote a lieu :

- à bulletin secret sous enveloppe en suivant les mêmes formalités que pour le vote par correspondance et seuls participent au vote les membres titulaires de chaque Comité d'Etablissement, ou les membres suppléants remplaçant d'éventuels membres titulaires absents, conformément aux dispositions de l'article 3 du présent accord.
- dans le cadre de scrutins distincts par collège identifié où chaque électeur vote dans son collège d'appartenance pour une des listes de candidats présentée dans ce même collège et déposée conformément à l'article 5 du présent accord.

Le dépouillement des scrutins a lieu dans les conditions détaillées à l'article 9.

Les scrutins (enveloppes) de chaque site sont adressés à l'issue de la réunion par la Direction des Ressources Humaines de chaque site et par voie recommandée à la boîte postale ouverte auprès du bureau de poste de Paris à l'adresse « *Election des membres du Comité Central d'Entreprise de Snet* ».

7.2 : vote par correspondance

Les parties conviennent que les membres titulaires de Comités d'Etablissement absents (notamment pour maladie, congés, déplacement ou horaires de travail incompatibles avec ceux fixés pour la réunion) et non remplacé par son suppléant le jour de la réunion et dont l'absence est connue de l'entreprise au jour de l'envoi du matériel de vote pourront voter par correspondance dans les conditions fixées à l'article 8 du présent accord.

ARTICLE 8 – MODALITES de VOTE PAR CORRESPONDANCE

Dans le cadre de l'organisation des modalités de vote par correspondance, les parties conviennent que :

- Les électeurs se trouvant dans l'impossibilité de voter physiquement doivent en informer par écrit le service Ressources Humaines de leur site à compter de la date de signature du présent protocole et jusqu'à la veille de la date de réunion du CE fixée sur chaque établissement.
- Les électeurs ainsi identifiés recevront – **à compter du 2 mars 2011** - par remise en main propre contre décharge effectuées par le service Ressources Humaines de leur site le matériel de vote détaillé ci-dessous:

- 1) En double exemplaire, les bulletins de vote des candidats TITULAIRES et SUPPLÉANTS des diverses listes de son collège d'appartenance ;
- 2) Les enveloppes correspondantes destinées à recevoir les bulletins ;
- 3) Une enveloppe d'émargement destinée à recevoir les enveloppes du scrutin d'un format plus grand que celui des deux enveloppes définies au tiret précédent destinée à contenir les enveloppes du scrutin.

Cette enveloppe d'émargement porte obligatoirement les indications suivantes :

- nom, prénom,
- désignation du Comité d'Etablissement d'origine ;
- signature.

L'enveloppe devra être impérativement cachetée.

- 4) Une grande enveloppe d'expédition, timbrée et pré-adressée à la boîte postale du bureau de vote avec pour seule mention manuscrite « *Election des membres du Comité Central d'Entreprise de Snet* ».

Par ailleurs, il est précisé que :

- La boîte postale sera ouverte auprès du bureau de poste du site de paris avec pour adresse « *Election des membres du Comité Central d'Entreprise de Snet* » ;
- L'enveloppe d'expédition doit ainsi être envoyée par la poste par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard la veille de la date de réunion du Comité d'Etablissement du site d'appartenance de l'électeur visant à la désignation des membres du CCE de la Snet, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi. Il ne sera donc pas tenu compte des enveloppes d'expédition adressées en dehors de ce délai ;
- Les frais d'expédition engagés seront remboursés à l'électeur dans le respect de la procédure interne en vigueur (note de frais et justificatif joint).

ARTICLE 9 – BUREAU DE VOTE et DEPOUILLEMENT des SCRUTINS

Le dépouillement des scrutins est réalisé au Siège de Paris le **22 mars 2011 au matin** suivant les modalités prévues à l'annexe 6 du présent accord.

Dans ce cadre, les parties conviennent de la constitution d'un « bureau de vote » composé d'un représentant par organisation syndicale représentative désigné par chaque organisation syndicale parmi les membres des Comités d'Etablissement de site.

ARTICLE 10 – PROCES VERBAL

Une fois la relève des scrutins et le dépouillement effectués, le bureau de vote établit le procès verbal du résultat des élections (pour un modèle, voir les annexes 5 et 5 bis).

Ledit procès verbal est signé de l'ensemble des membres du bureau et la Direction en assure la diffusion auprès des électeurs et éligibles tels que définis aux articles 3 et 4 du présent accord.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DES SIEGES

De manière dérogatoire au droit commun et conformément aux modalités de vote spécifiées à l'article R 713-14 du Code du Travail, les parties conviennent que l'attribution des sièges se fait selon la règle du quotient électoral et de la plus forte moyenne pour les éventuels sièges restants.

En conséquence de quoi :

- Au sein de chaque collège, il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix obtenues par elle contient de fois le quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisés par le nombre total de sièges à pourvoir pour le collège considéré. Il est rappelé par ailleurs que l'élection d'un membre titulaire entraîne celle d'un membre suppléant.
- Le(s) siège(s) restant à pourvoir est / sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne.

ARTICLE 12 : LE REPRESENTANT SYNDICAL au COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 2327-6 du Code du Travail, chaque organisation syndicale reconnue représentative dans l'Entreprise à l'issue des élections du 25.11.2010 désigne un représentant syndical au Comité Central d'Entreprise choisit :

- Soit parmi les représentants syndicaux de cette organisation aux comités d'établissement ;
- Soit parmi les membres élus (titulaires ou suppléants) de ces comités.

ARTICLE 13 - DURÉE DU MANDAT et REMPLACEMENT en cours de mandat

Le mandat des membres du Comité Central d'Entreprise est fixé à trois ans et débute le lendemain de la date fixée pour le dépouillement des scrutins, soit le **23 mars 2011**.

La perte du mandat au sein du comité d'établissement entraîne la cessation des fonctions au sein du comité central d'entreprise.

Les parties rappellent que les dispositions de l'article L 2324-8 du Code du Travail relatives à la cessation anticipée du mandat d'un membre titulaire du CE (que ce soit de manière définitive ou momentanée) s'appliquent aux membres titulaires du CCE.

En d'autres termes, **le remplacement du titulaire du Comité Central d'Entreprise absent** est assuré par un membre suppléant en application des critères d'ordre suivants :

- 1) Désignation d'un suppléant de même catégorie appartenant à la même organisation syndicale ;
- 2) **A défaut de suppléant de même catégorie** : un suppléant d'une autre catégorie appartenant à la même organisation syndicale et au même collège électoral ;
- 3) **A défaut de suppléant de même collège électoral** : un suppléant d'un collège différent appartenant à la même organisation syndicale ;
- 4) **A défaut de suppléant de même appartenance syndicale** : un suppléant élu de la même catégorie qui a obtenu le plus grand nombre de voix, sans qu'il ne soit tenu compte de son appartenance syndicale ;
- 5) **A défaut de suppléant de même catégorie** (mais d'appartenance syndicale différente): désignation d'un suppléant élu du même collège qui a obtenu le plus grand nombre de voix, sans qu'il soit tenu compte de son appartenance syndicale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour les élections du Comité Central d'Entreprise de Snet.

Fait à Paris, le 8 février 2011.
En quatre exemplaires, dont un pour chaque partie.

Pour la SNET
Monsieur Patrice VIVANT
Directeur des Ressources Humaines

Pour la CGT
Monsieur Loïc DELPECH

Pour FO
Monsieur Jean-Pierre DAMM

Pour le CFE-CGC
Monsieur Bernard SCHORP



Annexe 1

LISTE DU PERSONNEL ELECTEUR
Par Etablissement¹

Centrale Emile HUCHET

Collège Exécution :

Joris LEMMER

Collège Maîtrise :

Patrice BUCHBAUER

Jean-Pierre DAMM

Pascal BERNARDI

Alphonse GALAN RICO

Collège Cadre :

Michaël OEBLINGER

Centrale d'Hornaing

Collège Exécution :

Patrice LEMAIRE

Collège Maîtrise :

Didier MAIGROT

Patrick STAWISZYNSKI

Eric RICHARD

Reynald BARRE

Centrale de Provence

Collège Exécution :

Nadir HADJALI

Collège Maîtrise :

Philippe HOARAU

Nicolas BEKIARIAN

Jacques COLIN

Collège Cadre :

Serge BRASSENS

¹ Il est rappelé que les électeurs au CCE sont les membres titulaires des Comités d'Etablissement. En tout état de cause, le titulaire absent peut être remplacé par son suppléant qui dans ce cas à la faculté de voter au lieu et place du titulaire absent.



LISTE DU PERSONNEL ELECTEUR
Par Etablissement¹

Centrale de Lucy

Collège Exécution :

Philippe BLOCHER

Collège Maîtrise :

Pascal RAUDET

Ahmed MAIKHAF

Christophe SEITZ

Siège Paris – Mazingarbe – CODAP – Agences Commerciales

Collège Maîtrise :

Sébastien PAPA

Collège Cadre :

Daniel RAMPENBERG

Karine DESCAMPS

Jean-François PERRET

Anne LOZZIA



ANNEXE 2

LISTE DU PERSONNEL ELIGIBLE ² par collège

Collège Exécution

	Comité Et. d'appartenance	Mandat en CE
J. LEMMER	CEH	Titulaire
D. MANKA	CEH	Suppléant
P. LEMAIRE	Hornaing	Titulaire
G. CAUCHY	Hornaing	Suppléant
N. HADJALI	Provence	Titulaire
F. SOTO	Provence	Suppléant
P. BLOCHER	Lucy	Titulaire
P. PINDON	Lucy	Suppléant

Collège MAÎTRISE

	Comité Et. d'appartenance	Mandat en CE
P. BUCHBAUER	CEH	Titulaire
J-P DAMM	CEH	Titulaire
P. BERNARDI	CEH	Titulaire
A. GALAN RICO	CEH	Titulaire
R. PONS	CEH	Suppléant
Y. OSMUK	CEH	Suppléant
A.LEDERLE	CEH	Suppléant
J. BALTHAZAR	CEH	Suppléant
D. MAIGROT	Hornaing	Titulaire
P. STAWISZYNSKI	Hornaing	Titulaire
E. RICHARD	Hornaing	Titulaire
R. BARRE	Hornaing	Titulaire
P. LAMANT	Hornaing	Suppléant
D. KOSTUJ	Hornaing	Suppléant
S. HENNION	Hornaing	Suppléant
E. RIFFLARD	Hornaing	Suppléant
P. HOARAU	Provence	Titulaire
N. BEKIARIAN	Provence	Titulaire
J. COLIN	Provence	Titulaire
N. PELLEGRINO	Provence	Suppléant
P. CASELLES	Provence	Suppléant
B. GIUSTI	Provence	Suppléant
P. RAUDET	Lucy	Titulaire
A. MAIKHAF	Lucy	Titulaire
C. SEITZ	Lucy	Titulaire
J. BOUSQUET	Lucy	Suppléant
S. BELLOMO	Lucy	Suppléant
P. RIZARD	Lucy	Suppléant
S. PAPA	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Titulaire
F.DEGUENY KEITA	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Suppléant



Collège Cadre

	Comité Et. d'appartenance	Mandat en CE
M. OEBLINGER	CEH	Titulaire
F. RIEFER	CEH	Suppléant
S. BRASSENS	Provence	Titulaire
D. BRUNEL	Provence	Suppléant
D. RAMPENBERG	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Titulaire
K. DESCAMPS	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Titulaire
J-F PERRET	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Titulaire
A. LOZZIA	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Titulaire
P. DOLLET	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Suppléant
S. TRIPODI	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Suppléant
D. CIQUERA	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Suppléant
C. PRANGERE	Paris/Mazingarbe/CODAP/AC	Suppléant

²Il est rappelé que les membres titulaires aux CE peuvent être candidats aux fonctions d'élus titulaires ou suppléants au CCE. Les membres suppléants aux CE en revanche ne peuvent être candidats qu'aux seules fonctions de suppléants au CCE.



ANNEXE 3

Dépôt de candidatures Elections du CCE Snet
--

Je soussigné(e) :

- NOM :
- PRENOM :
- FONCTION :
- SERVICE :
- SITE :
- CE d'appartenance :
- Mandat occupé au sein du CE d'appartenance :¹

Déclare être candidat(e) sur la liste.....(*désignation de l'Organisation Syndicale*) au titre du collège.....(*Exécution ou Maîtrise ou Cadre*) pour un poste de.....(*titulaire ou suppléant²*) au CCE Snet, dans le cadre de l'élection qui se tiendra le.....(*date à préciser*).

A.....

Le.....

Signature :

¹ TITULAIRE OU SUPPLEANT

² TITULAIRE OU SUPPLEANT SI LE CANDIDAT EST TITULAIRE AU SEIN DU COMITE D'ETABLISSEMENT D'APPARTENANCE / SUPPLEANT SI LE CANDIDAT EST SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE D'ETABLISSEMENT D'APPARTENANCE (CF ART 4 DU PRESENT ACCORD)

ANNEXE 4

**Elections du CCE Snet
Modèle de listes de candidats**

Liste des candidats.....(*désignation de l'Organisation Syndicale*) pour l'élection des membres du CCE Snet.

COLLEGE EXECUTION

Collège Exécution	
Titulaire	
Suppléant	

COLLEGE MAITRISE

Collège Maîtrise	
Titulaires	
Suppléants	

COLLEGE CADRE

Collège Cadre	
Titulaire	
Suppléant	



ANNEXE 5

**MODELE PV
RESULTATS des ELECTIONS CCE Snet**

TITULAIRES

Date du scrutin :

Collège :

- ☞ Nombre d'électeurs :
- ☞ Nombre total de suffrages exprimés :
- ☞ Nombre total de suffrages blancs ou nuls :
- ☞ Nombre de suffrages valablement exprimés :
- ☞ Nombre de sièges à pourvoir :
- ☞ Quotient Electoral :

Décompte des suffrages émis au profit des différentes listes :

☞ Désignation des listes :

	Désignation de listes
Collège Exécution Titulaire	
Collège Exécution Suppléant	
Collège Maîtrise Titulaires	
Collège Maîtrise Suppléants	
Collège cadres Titulaire	
Collège cadres Suppléant	

☞ Nombre de bulletins valables recueillis par les listes :

Décompte des voix obtenues par chaque candidat :

Liste : ...			
Nom des candidats	Nombre de bulletins	Nombre de radiations	Nombre de voix
M....			
M...			
M...			

Liste : ...			
Nom des candidats	Nombre de bulletins	Nombre de radiations	Nombre de voix
M....			
M...			
M...			

Décompte des voix recueillies par les différentes listes :

☞ Liste.... :voix

☞ Liste.... :voix

Attribution des sièges aux différentes listes :

Listes		
D'après le Quotient		
D'après la plus forte moyenne		

Sont déclarés élus :

Nom	Prénom	Liste
M...		
M...		
M...		

A.....

le....

Les membres du bureau de vote :



ANNEXE 5 bis

**MODELE PV
RESULTATS des ELECTIONS CCE Snet**

SUPPLEANTS

Date du scrutin :

Collège :

- ☞ Nombre d'électeurs :
- ☞ Nombre total de suffrages exprimés :
- ☞ Nombre total de suffrages blancs ou nuls :
- ☞ Nombre de suffrages valablement exprimés :
- ☞ Nombre de sièges à pourvoir :
- ☞ Quotient Electoral :

Décompte des suffrages émis au profit des différentes listes :

☞ Désignation des listes :

	Désignation de listes
Collège Exécution Titulaire	
Collège Exécution Suppléant	
Collège Maîtrise Titulaires	
Collège Maîtrise Suppléants	
Collège cadres Titulaire	
Collège cadres Suppléant	

☞ Nombre de bulletins valables recueillis par les listes :

Décompte des voix obtenues par chaque candidat :

Liste : ...			
Nom des candidats	Nombre de bulletins	Nombre de radiations	Nombre de voix
M....			
M...			
M...			

Liste : ...			
Nom des candidats	Nombre de bulletins	Nombre de radiations	Nombre de voix
M....			
M...			
M...			

Décompte des voix recueillies par les différentes listes :

☞ Liste.... :voix

☞ Liste.... :voix

Attribution des sièges aux différentes listes :

Listes		
D'après le Quotient		
D'après la plus forte moyenne		

Sont déclarés élus :

Nom	Prénom	Liste
M...		
M...		
M...		

A.....

le....

Les membres du bureau de vote :

ANNEXE 6

Les étapes de dépouillement :

- A la Poste du 9^{ème} arrondissement de Paris : relève des scrutins arrivés à la boîte postale ouverte sous l'adresse : « *Election des membres du Comité Central d'Entreprise de Snet* » ;
- Au siège : tri d'une part des enveloppes de retour adressées par les électeurs ayant voté par correspondance et d'autre part des cinq enveloppes de retour adressées par chaque site à l'issue de la réunion du Comité d'Etablissement ;

⇒ **Dépouillement des scrutins des électeurs ayant voté en CE :**

- Ouverture des cinq enveloppes de retour adressées par chaque site à l'issue de la réunion du Comité d'Etablissement ;
- Vérification que la totalité des mentions figurant sur les enveloppes d'émargement ont été remplies par l'électeur.
- Pour les enveloppes d'émargement valides :
 - Inscription sur un formulaire à part des nom et prénom de l'électeur pour identification et traitement par la suite des éventuels doublons entre vote physique en CE et vote par correspondance ;
 - Pour chaque scrutin : ouverture des enveloppes titulaires/suppléants et introduction des scrutins dans l'urne correspondante.

⇒ **Dépouillement des scrutins des électeurs ayant voté par correspondance :**

- Ouverture des enveloppes de retour adressées par les électeurs ayant voté par correspondance ;
- Après identification du CE d'appartenance de l'électeur (mention portée sur l'enveloppe d'émargement), vérification de la date d'envoi des enveloppes de retour des électeurs ayant voté par correspondance étant entendu que la prise en compte des scrutins est subordonnée au respect des délais rappelés ci-dessous :
 - Pour les électeurs du Comité d'Etablissement de la centrale de Provence ayant voté par correspondance : date limite d'envoi de l'enveloppe d'expédition est le (cachet de la poste faisant foi), la réunion du Comité d'Etablissement visant à l'élection du CCE s'étant tenue le sur site.
 - Pour les électeurs du Comité d'Etablissement de la centrale Emile Huchet ayant voté par correspondance : date limite d'envoi de l'enveloppe d'expédition est le (cachet de la poste faisant foi), la réunion du Comité d'Etablissement visant à l'élection du CCE s'étant tenue le sur site.
 - Pour les électeurs du Comité d'Etablissement de la centrale d'Hornaing ayant voté par correspondance : date limite d'envoi de l'enveloppe d'expédition est le (cachet de la poste faisant foi), la réunion du Comité d'Etablissement visant à l'élection du CCE s'étant tenue le sur site.
 - Pour les électeurs du Comité d'Etablissement de la centrale de Lucy ayant voté par correspondance : date limite d'envoi de l'enveloppe d'expédition est le (cachet de la poste faisant foi), la réunion du Comité d'Etablissement visant à l'élection du CCE s'étant tenue le sur site.

- Pour les électeurs du Comité d'Etablissement de Paris-Codap-Mazingarbe et agences commerciales ayant voté par correspondance : date limite d'envoi de l'enveloppe d'expédition est le (cachet de la poste faisant foi), la réunion du Comité d'Etablissement visant à l'élection du CCE s'étant tenue le sur site.
- Après cette première opération de vérification, annulation des éventuelles enveloppes de retour / scrutins parvenus hors délais ;
- Pour les enveloppes de retour adressées à la boîte postale dans les délais : vérification des mentions portées sur l'enveloppe d'émargement :
 - Sur la base de la liste nominative des électeurs ayant voté par correspondance, vérification de l'absence de doublon entre cette liste et la liste des électeurs ayant voté par correspondance, étant entendu qu'un cas de doublon, seul est pris en compte le vote physique en réunion.
 - Vérification que la totalité des mentions figurant sur les enveloppes d'émargement ont bien été remplies par l'électeur.
- Pour chaque enveloppe d'émargement valide : ouverture des enveloppes titulaires / suppléants et introduction des scrutins dans l'urne correspondante et contenant les scrutins des électeurs ayant voté dans le cadre de leur Comité d'Etablissement d'appartenance.